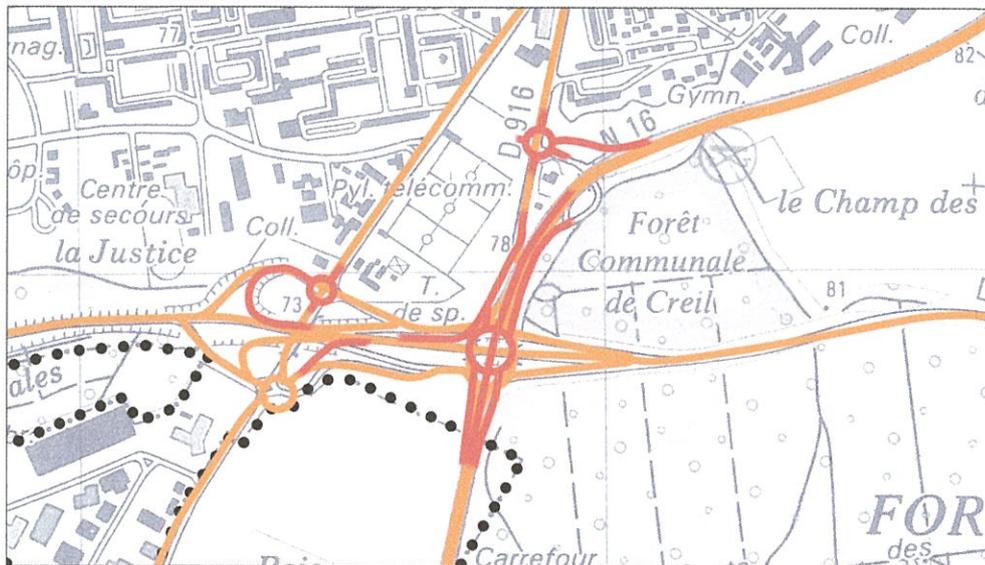


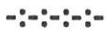
DEPARTEMENT DE L'OISE



Projet d'aménagement du carrefour RD 1016 – RD 201 de la Pierre Blanche Communes de Creil et de Saint-Maximin



MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 27 avril 2015 au mercredi 27 mai 2015



CONCLUSION et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1	Principales mesures intervenues avant l’ouverture de l’enquête publique.....	2
1.2	Modalités de réception du public.....	2
1.3	Cadre juridique et réglementaire.....	3
1.4	Caractéristiques principales du projet.....	3
1.5	Justificatif du projet.....	3
1.6	Estimation du projet.....	4
1.7	Documents d’urbanisme – Plan Local d’Urbanisme – s Sols - Incidences.....	4
2.	FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	6
2.1	Le commissaire enquêteur ayant constaté.....	6
2.2	Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé.....	6
2.3	Le commissaire enquêteur ayant constaté.....	6
3.	ANALYSE DU BILAN.....	7
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

1 . CONTEXTE GENERAL

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise, une enquête publique d'une durée de 33 jours, s'est déroulée en mairies de Creil et de Saint -Maximin du lundi 27 avril au mercredi 27 mai 2015 inclus.

Elle avait pour objet une demande préalable concernant le projet d'aménagement du carrefour RD 1016-RD 201 dit « de la Pierre Blanche » par le Conseil Général de l'Oise avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Général de l'Oise.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Le dossier d'enquête a été retiré et les différents registres d'enquête côtés et paraphés en Préfecture de l'Oise DRCL, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme le 26 mars 2015.
- Plusieurs échanges téléphoniques ont permis de définir les modalités de l'enquête avec Madame Véronique ELOY au secrétariat général de la Préfecture de l'Oise et Monsieur Bertrand GAMICHON, en charge du dossier au Conseil Général de l'Oise.
- Le 26 mars 2015, lors d'une réunion de travail dans les bureaux du Conseil Général à Beauvais, Monsieur GAMICHON ainsi que Monsieur HUMMEL ont présenté le dossier d'enquête. Ils ont également répondu aux différentes questions des commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, suite à la lecture du dossier.

Durant l'enquête Monsieur GAMICHON, chargé du projet a été informé de l'évolution de la procédure.

1.2 Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 27 avril au mercredi 27 mai 2015 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- | | |
|--------------------------------|--|
| ➤ à la mairie de SAINT-MAXIMIN | le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00 |
| ➤ à la mairie de CREIL | le mardi 12 mai 2015 de 14h00 à 17h00 |
| ➤ à la mairie de SAINT-MAXIMIN | le samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 12h00 |
| ➤ à la mairie de CREIL | le mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00 |

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public dans les deux mairies concernées où il a été tenu permanences, durant l'ouverture des heures de secrétariat au public.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L11.8 à L11.9, et R11.19 à R11.31 relatif aux enquêtes parcellaires.
- Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (partie législative - notamment les articles L.123-16 à 18 et R.123-23).
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (article L.123-16 du Code de l'Urbanisme).

1.4 Caractéristiques principales du projet

La RD1016 constitue une infrastructure structurante dans le réseau viaire du département de l'Oise. En effet, cette voirie, ancienne RN16, orientée nord-sud, assure les échanges entre la région Ile-de-France et le nord de l'Europe. Elle constitue une voie de délestage pour les usagers souhaitant rejoindre la région parisienne en évitant l'autoroute A1.

La RD201 assure les liaisons est/ouest entre la RD1016, la RD200 sur la commune de Montataire à l'ouest et la RD1330 à l'est. Ces deux dernières voies constituent également des infrastructures structurantes du réseau départemental.

Le carrefour de la « Pierre-Blanche » permet donc les échanges entre ces voiries structurantes du département et de ce fait, s'inscrit dans un contexte routier dense. En outre, il permet une desserte locale, notamment pour les zones d'activités de Saint-Maximin et la commune de Creil.

1.5 Justificatif du projet

Les dysfonctionnements observés sur le carrefour dit de la « Pierre Blanche » s'expliquent par plusieurs facteurs :

- La ZAE des Haies, principal pôle commercial de l'agglomération, génère des trafics importants. Or, plus de la moitié de ces trafics emprunte le carrefour de la Pierre Blanche.
- Un quart des actifs de l'agglomération creilloise travaille en région parisienne et emprunte pour partie le carrefour de la Pierre Blanche.

- Plus de la moitié des emplois de l'agglomération creilloise sont occupés par des pendulaires résidant en périphérie et empruntant la RD1016 ainsi que la RD 201 pour se rendre sur leur lieu de travail.

La « surcharge » de trafics observée actuellement devrait continuer à se développer à moyen terme avec la croissance de la population et les projets d'extension de la ZAE des Haies.

Il apparaît donc nécessaire d'envisager un réaménagement de ce point d'échange stratégique pour l'avenir de l'agglomération creilloise.

1.6 Estimation du projet

L'estimation du coût de l'opération s'élève à trente et un millions d'euros toutes taxes comprises aux conditions économiques de mars 2013 dont :

▪ Etudes	2 430 700€
▪ Acquisitions foncières	605 000€
▪ Travaux et suivi des travaux	20 255 900€
Total HT	23 291 600€
Total TTC	31 000 000€

Le coût d'acquisition des terrains concernés par la réalisation du projet est de 605 000€.

1.7 Documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - s Sols - Incidences

Les deux communes concernées par le projet sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

1.7.1 Creil

Le projet est situé en zone naturelle (N) au niveau de la forêt de la Haute Pommeraye. La zone AUI est également concernée et correspond à l'EBC du bosquet Saint Roman. Ce projet se situe également en zone UEC et UH.

Le projet impacte les EBC suivants :

- Bosquet Saint Romain,
- Forêt de la Haute Pommeraye.

Aucun emplacement réservé n'est identifié au droit de la zone d'étude.

Toutefois un emplacement réservé est ajouté à la liste afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet d'aménagement du carrefour RD 1016-RD 201.

Le projet est incompatible avec le plan de zonage du PLU du fait que des EBC sont impactés.

1.7.2 Saint-Maximin

Le projet se situe en partie dans des zones naturelles (N) au niveau de la forêt de la Haute Pommeraye (à l'est de la RD 1016) et du bois des Cerisiers (à l'ouest de la RD 201). Il concerne également des zones UZs et UZc au droit de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Bois des Fenêtres ».

Le projet impacte l'EBC suivant :

- Forêt de la Haute Pommeraye.

Aucun emplacement réservé n'est identifié au niveau de la zone concernée par le projet.

Toutefois un emplacement réservé est ajouté à la liste afin de prendre en compte les emprises nécessaires au projet d'aménagement du carrefour RD 1016-RD 201.

Le projet est incompatible avec le plan de zonage du PLU du fait qu'un EBC est impacté.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - la production du dossier et annexes,
 - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien et Courrier Picard (éditions des 08 et 27 avril 2015),
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des deux mairies concernées par l'enquête et dans lesquelles il a été tenu permanence,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public dans toutes les mairies aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité de la tenue des quatre permanences dans les mairies de Creil et de Saint-Maximin.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- l'unique observation consignée sur les registres.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- que les rencontres avec les services de l'état et les communes concernées ont permis de prendre en compte leurs remarques et définir les mesures permettant la meilleure intégration possible du projet dans l'environnement,
- la nécessité pour les deux communes concernées de mettre en compatibilité leur PLU avec le projet,
- la nécessité qu'auraient les communes concernées de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme afin de déclasser les espaces boisés impactés par le projet,
- que les recommandations du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ont été respectées,
- que les demandes de l'Autorité Environnementale ont bien été prises en compte,
- que l'aménagement proposé réduit de façon significative les impacts sur les espaces boisés,
- qu'aucune remarque ou observation contraire ou hostile au projet n'a été reçue durant l'enquête.

4 . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Creil et de Saint-Maximin au projet d'aménagement du carrefour RD 1016-RD 201 de la Pierre Blanche situé sur les communes de Creil et de Saint-Maximin , tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait et clos à Verneuil le 23 juin 2015,

Le commissaire-enquêteur, Jean-Yves MAINECOURT

J.Y. MAINECOURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more detailed signature.